



COSUI PSC santé

à la fonction publique de l'État

Déclaration liminaire de la CFDT

La CFDT essaie depuis le début de nos travaux, sur ce sujet de la PSC très attendu par les agents publics, de faire le départ entre l'actualité sociale et nos rendez-vous réguliers. Il y a eu une exception, avec le conflit engendré par la réforme des retraites de l'année 2023 voulue par le Gouvernement.

Et aujourd'hui, je donnerai un nouveau coup de canif à la ligne de conduite CFDT. Il est inacceptable, car douloureux et injuste pour les agents, surtout ceux (souvent des femmes) à temps partiel, ou avec des petits indices, d'assister à la décision unilatérale et brutale d'un ministre de la Fonction Publique, admirateur des méthodes managériales inacceptables pour la santé des travailleurs, mises en œuvre par Elon Musk.

Trois jours de carence, 90 % du traitement pendant 3 mois pour des agents en arrêt maladie sans chercher à comprendre les causes, et en affirmant des contres vérités par rapport aux chiffres compilés par les services statistiques de l'INSEE et de la DGAFP.

Comparer les comportements des ministres peut paraître incorrect. Pourtant, le 4^{ème} ministre de la Fonction Publique du mandat d'Emmanuel Macron foule aux pieds le principe de la négociation, celui du respect des agents et de leurs organisations syndicales représentatives. La confiance est rompue, et la provocation devient la norme. Des actions de protestation sont prévues dans les prochains jours, c'est une situation inédite quelques semaines à peine après la nomination du gouvernement.

Pour en revenir à notre comité de suivi, la CFDT espère que la DGAFP aura le mandat de poursuivre et surtout de mener à terme selon le dernier calendrier prévu le volet santé et le volet prévoyance de la protection sociale des agents de l'État. La souplesse dans l'application du calendrier est acceptable. La détermination pour arriver au but est impératif. La parole de l'État est engagée. L'État doit scrupuleusement respecter les accords interministériels des 26 janvier 2022 et 20 octobre 2023.

Ce qui peut paraître en contradiction avec ces accords, c'est un nouveau délai pour l'entrée en vigueur des premiers contrats santé dans les ministères.

Les ministères en retard ont l'autorisation de prolonger le terme de leur référencement en cours jusqu'au 31 décembre 2026. L'économie ainsi générée de plus de 180 millions d'euros doit faire plaisir à Monsieur Kasbarian, mais pas aux agents qui subissent le gel du point d'indice, la suspension de la GIPA, en même temps qu'un forfait de 15 euros également gelé depuis 3 ans, sans compter les attaques contre les agents en congé maladie. Et à ce propos, rappelons que le ministre ne dit pas la vérité quand il parle d'un traitement égal pour les jours de carence entre les travailleurs du public et les travailleurs du privé. En effet, il est interdit d'indemniser le délai de carence dans la fonction publique de l'État. Il n'est en revanche pas interdit de doubler le forfait pour les agents qui n'entreraient pas dans le dispositif au 1^{er} janvier 2025. C'est la demande de la CFDT Fonctions Publiques.

La CFDT profite de ce comité de suivi de mise en place de la PSC santé dans les ministères et les établissements publics de l'État, pour porter à votre connaissance des inquiétudes d'un certain nombre d'agents. Ces interrogations concernent la situation des ayants droits (conjoints et surtout enfants) dont les cotisations semblent bien plus importantes dans un système obligatoire et mutualisé, que dans un système facultatif et individualisé.

Nos collègues policiers regrettent que leur PSC soit moins-disante que celles de leurs homologues gendarmes qui sont des militaires. Il y a au ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, le problème des 200 agents de droit local qui sont exclus du dispositif ministériel. Je ne prends que ces deux exemples, tout en sachant que le document support apporte un certain nombre de réponses.

J'ajoute que le manque de couplage obligatoire avec la prévoyance (autre revendication forte de la CFDT), les risques de dysfonctionnements des logiciels de paye, le manque d'information de la part de certains employeurs, le questionnement des agents sur le point de prendre leur retraite ou qui le sont déjà, génèrent également une forme de malaise que le temps pris à mettre en place sur ce dossier accentue.

Voilà en quelques mots, ce que je souhaitais vous dire en avant-propos de ce Cosui.

Paris, le 28 novembre 2024